

Délibérations de la Région N° 20CP-578 du 09 avril 2020
Modifié par délibération du 24CP-377 du 23 février 2024
Direction de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir des projets portés par des jeunes pour leur permettre de vivre une expérience porteuse de sens pour leur avenir. Le dispositif « Expériences de Jeunesse » se veut être une aide concrète, véritable tremplin pour des projets portés par des jeunes leur permettant ainsi d'acquérir de nouvelles compétences. Cette aide permet :

- de développer une initiative personnelle (ou collective) et originale ;
- d'améliorer son employabilité, voire créer une nouvelle activité.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les jeunes de 15 à 29 ans domiciliés en Grand Est au moment de la demande et de la réalisation du projet.

DE L'ACTION

Tous publics

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

L'aide régionale est destinée aux projets qui répondent aux conditions suivantes :

- être réfléchis, rédigés, illustrés et budgétisés ;
- s'engager dans une économie durable, respecter les enjeux écologiques et sociétaux et être inscrits dans la transition énergétique. Dans cette optique, le bénéficiaire devra formaliser, dans le dossier de demande de soutien, les initiatives écoresponsables qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de la construction et réalisation de son projet. Les projets étant individuels et tous différents, ces initiatives pourront prendre des formes variées, mais devront contribuer au même objectif,
- être réalisés en région Grand Est.

Une attention particulière sera portée aux projets développés dans les territoires ruraux.

Ce dispositif apporte un soutien aux projets qui répondent à différents types d'objectifs :

1. Expériences Citoyens engagés

Les projets « **citoyens- engagés** » doivent s'inscrire dans le champ de la citoyenneté d'une manière générale et plus spécifiquement sur les thématiques suivantes :

- l'altérité et les thématiques sociétales (lutte contre le racisme, l'homophobie...)
- l'engagement social (le soutien aux personnes âgées, l'alphabétisation et le soutien scolaire, l'aide aux personnes handicapées, les jeunes en difficulté...)
- la protection de l'environnement ;
- les projets culturels (uniquement s'ils favorisent l'expression de la citoyenneté) ;
- les aventures humaines, avec une dimension citoyenne.
- les valeurs éducatives du sport (promotion du handisport, mixité des publics, santé,...)

2. Expériences Pro et Entreprise

Les projets **professionnalisant et entrepreneuriaux** favorisent une insertion professionnelle des porteurs. Les projets entrepreneuriaux permettent de s'essayer en réalisant un prototype, une preuve de concept, avec pour objectif de créer une activité, une entreprise.

Un projet de création d'entreprise peut bénéficier, dans sa phase initiale de développement, d'une aide au titre du dispositif Expériences de jeunesse, et d'autres dispositifs régionaux, dans les phases suivantes de mise en œuvre.

3. Expériences Projets culturels

Les projets **culturels** visent la professionnalisation dans une carrière artistique, en favorisant des opportunités de visibilité, de collaboration ou de reconnaissance.

L'aide doit servir à la création artistique dans le cadre des priorités de la politique régionale : La filière Image, la chaîne du livre, les musiques actuelles et le spectacle vivant.

Le projet est porté par un demandeur individuel ou en équipe (non constitué en association).

Si des jeunes de 15 à 29 ans s'associent au porteur, les co-porteurs indiquent leurs noms, adresses et dates de naissance.

Le bénéficiaire ne peut solliciter qu'une seule fois le dispositif Expériences de Jeunesse. Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide de la Région, pour le même projet.

Sont exclus du dispositif les projets :

- qui ne respectent pas les principes de responsabilité environnementale ;
- associatifs ;
- inscrits dans un cursus scolaire à titre obligatoire ;
- de formation et de stage, qu'ils soient linguistiques, de découverte, culturel... ;
- de voyages ou de loisirs ;
- de solidarité internationale ;
- de participation à des événements/ manifestations organisés par des structures privées, associations, institutions ou tout autre organismes (type rallye, raids, compétitions, concours, évènement culturel, stages, forum...) ;
- éligibles à d'autres aides de la Région Grand Est ;
- de franchise ;
- concernant les professions libérales réglementées ;
- de reprise d'activité ;
- déjà présentés une fois dans le cadre du dispositif.

► METHODE DE SELECTION

Le Conseil Régional des Jeunes du Grand Est émet un avis sur les projets, en fonction des critères de sélection et le soumet à la décision de la commission permanente.

► DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses subventionnables retenues sont les suivantes :

- l'acquisition de matériels spécifiques ;
- achats : prestations de services, achats de matières et fournitures ;
- services extérieurs : location, entretiens et réparations, documentation, rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publication, affranchissement, déplacements, missions,
- les premiers loyers d'un local professionnel (jusqu'à 6 mois au maximum en cas de création d'entreprises) ;
- la réalisation d'un prototype ;
- la création de support de communication.

NE SONT PAS ELIGIBLES :

- les dépenses de la vie courante (loyer, nourriture, transport régulier, permis de conduire...);
- les dépenses d'investissement (véhicule, biens mobiliers, ...)

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : Subvention
- **Section** : Fonctionnement
- **Taux maxi** : 50 %
- **Plafond** par projet : 2 000 €
- **Plancher** par projet : 500 €

Dans le cas où le projet nécessite l'achat de matériel informatique, électronique et vidéo, le montant maximum d'aide pour l'acquisition de ce type de matériel est plafonné à 500 €.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DE LA DEMANDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional.

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année et impérativement, avant le démarrage du projet par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/experience-de-jeunesse/>

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE ARGUMENTATION

Le télé-service permet de compléter, pas-à-pas, la demande d'aide. Il est demandé :

- **Un document personnel, sous format libre**, pour montrer si possible ses expériences antérieures, la réalité des actions entreprises, illustrant au mieux le projet, en étant concret (éléments de communication, marketing, lien(s) réseaux sociaux, articles, photos, réalisations en lien avec le projet, maquettes, devis et état récapitulatif des dépenses prévisionnelles, etc).
- **Un calendrier formalisé**, le plus complet possible de l'idée à la réalisation et qui atteste du sérieux du projet.

De plus, il est demandé :

- le nom du porteur de projet ou les noms si le projet est déposé à plusieurs ;
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- la localisation du projet ;
- le curriculum vitae du porteur ;
- l'ensemble des postes de dépenses du projet ;
- le montant de l'aide sollicitée ;
- un RIB du porteur de projet (personne physique résidante en Région Grand Est, au nom mentionné dans le dossier et sur lequel figure son adresse postale.)

L'instruction ne débute que si le dossier est complet. Des pièces et explications complémentaires pourront être demandées, dans le cadre de l'instruction du dossier.

La date de réception par la Région de la demande doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

La décision d'attribution de l'aide est prise : par décision de la Commission Permanente, après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. :

<https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. Le versement de la subvention se fera en une fois sur présentation de l'attestation de démarrage.

▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Un formulaire bilan est à retourner dans le mois suivant la fin du projet.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.
- La non-transmission des pièces justificatives à la date indiquée lors de la notification se traduit par l'annulation automatique de la subvention sauf nouvelle décision de la Commission Permanente. Cette nouvelle décision ne pourra intervenir que sur la base d'une demande de report écrite et transmise au Président de Région.